

L'auteur¹ dit je cite :

« Il en est de même des prières de at-Tarawaih. En effet, le Prophète (S) les a accomplies quelques nuits avec ses Compagnons, mais s'est absenté au cours de certaines nuits de crainte que ces prières ne deviennent obligatoires. Les Compagnons continuèrent à les prier individuellement, du vivant et après la mort du Prophète (S), jusqu'à ce que le Calife 'Omar réunisse les musulmans derrière un seul Imam, comme ils l'avaient pratiqué derrière le Prophète (S). l'auteur ajoute je cite ; **« Cela n'est donc pas non plus une hérésie »**.

L'auteur veut nous faire croire que dès lors que Omar (que Dieu soit satisfait de lui) n'a fait que de ré-réunir les musulmans, il n'a donc commis aucune, je cite ; **hérésie** ! Mais ce que l'auteur ne dit pas, c'est que premièrement, le prophète avait mis un terme ferme à cette pratique, « l'affaire » fut donc close. Et il en fut ainsi jusqu'au début du Califat d'Omar, c'est-à-dire qu'Abou Bakr (que Dieu soit satisfait de lui) ne connut pas cette prière.

De plus, l'auteur ne dit pas que cette prière (entre autres) fut interdite en ces termes par le prophète.

D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule – je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : **« Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique² »**.

Zeïd ben Tsabit a dit : « L'Envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre, ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : **« Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique³ »**

Soit, il n'a pas lu ces hadiths lesquels pourtant figurent dans le même livre et au même chapitre, ce qui serait grave pour un « savant » ! Soit il les a vus, lus, et compris, mais il préféra les taire, sans quoi il aurait eu du mal à « blanchir » Omar par ces termes « Omar réunit les musulmans derrière un seul Imam, comme ils l'avaient pratiqué derrière le Prophète (S). **Cela n'est donc pas non plus une hérésie** »

Alors que le prophète a dit clairement je cite ; **« Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique⁴ »**. **« Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique⁵ »**.

Ce qui aurait contredit de plein fouet sa défense, selon laquelle Omar n'a fait que de ré-réunir les musulmans et donc a bien fait !

Je suis preneur pour la deuxième hypothèse dans la mesure où les « savants » et autres leaders, ont à mes yeux perdu leur crédibilité et cela depuis bien longtemps !

¹ Il s'agit du livre de Salih b. Fawzan b. Abdallah Al-Fawzan, « **L'hérésie** » éditions Assia. Page 9.

² Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri** Titre X : «De l'appel à la prière » ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245)

³ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» **El Bokhâri**, Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu »; hadith n°5; (page 178)

⁴ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri** Titre X : «De l'appel à la prière » ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245)

⁵ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» **El Bokhâri**, Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu »; hadith n°5; (page 178)

En définitive, nous ne pouvons donc plus nous contenter de croire que Omar se contenta de rassembler les gens pour accomplir cette prière et que par conséquent, il ne commit aucune hérésie ! Instituer une pratique que le prophète s'est refusé d'instituer, n'est déjà pas normal, mais plus grave, instituer une pratique contraire aux enseignements du prophète, comme le certifie les deux textes cités ci-dessus, et rapportés par le sahih de Boukhari, est encore moins normal !

Cette pratique instituée par Omar contredit donc clairement ces dits prophétiques, puisque cette prière ne fait pas partie des prières canoniques, elle doit donc être accomplie non pas comme elle fut instituée par Omar et accomplie aujourd'hui à la mosquée, mais chez soi, en tout cas si l'on a le souci de respecter les dits du prophète !

Alors, lorsque l'auteur du livre écrit « *Cela n'est donc pas non plus une hérésie* », sous prétexte qu'Omar se serait contenté de ré-rassembler les gens, il ne dit à l'évidence, pas toute la vérité sous prétexte qu'il s'agit d'Omar !

Mais comme il s'agit d'Omar, on préfère fermer les yeux, car dites-vous bien que si un « simple » musulman avait commis cette innovation, cela ferait longtemps qu'il aurait été crucifié les bras croisés ! Chez les juifs, c'est une justice pour les pauvres, et une autre pour les riches, chez nous c'est, une justice pour les notables, et une autre pour le simple citoyen ! Et cela au mépris de ce verset :

« Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu'] Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites⁶. »

Conclusion ; deux poids, deux mesures comme à l'O.N.U. !

C'est quand même drôle pour un livre qui a vocation de dénoncer les hérésies !

⁶ 4 Verset 135

Complément d'information sur le sujet des *Tarawhir*.

'Aïcha rapporte qu'une nuit le Prophète sortit au milieu de la nuit et alla prier dans la mosquée. Des fidèles firent la même prière que lui. Le lendemain matin, la chose fut racontée ; un plus grand nombre de fidèles se réunirent, et, quand le Prophète fit la prière, ils la firent avec lui. Le lendemain matin, on raconta ce qui venait de se passer et, à la troisième nuit, les fidèles se trouvèrent en grand nombre à la mosquée. Le soir, le Prophète se rendit à la mosquée ; il pria et les fidèles prièrent avec lui. La quatrième nuit, la mosquée fut trop étroite pour contenir les fidèles. Le Prophète vint pour faire la prière du matin et, quand il l'eut achevée, il se tourna vers les fidèles, fit la profession de foi et dit : « **Ensuite ; je n'ignorais pas que vous fussiez ici, mais j'ai craint que cette prière en commun devenant obligatoire pour vous, vous ne pussiez pas la faire.** » Quand le Prophète mourut les choses étaient dans le même état⁷.

Quelle conclusion pouvons nous tirer de ce texte ?

Tout d'abord que le Prophète ne pria pas avec les compagnons et moins encore il les appela à prier avec lui ! Puisqu'il dit je cite ; « **Ensuite ; je n'ignorais pas que vous fussiez ici** », or lorsque l'on prie avec des gens on leur dit pas, « **Ensuite ; je n'ignorais pas que vous fussiez ici** », en conséquence de quoi, on ne peut donc affirmer que Omar n'a fait que re-faire ce qu'avait jadis fait le Prophète c'est-à-dire « réunir » les compagnons pour qu'il « prie comme il l'avait jadis fait avec le prophète ». Le Prophète dit « **je n'ignorais pas que vous fussiez ici** », ce qui prouve bien qu'il n'a pas accompli la prière comme on accomplit par exemple n'importe quelle prière en commun, sinon il n'aurait pas dit je me répète « **je n'ignorais pas que vous fussiez ici** ». La réalité étant que, les compagnons ne prièrent pas avec le Prophète mais à son insu et dès qu'il le sut, il y mit un terme ferme.

'Aïcha a raconté que l'Envoyé de Dieu sortit une fois en pleine nuit et alla prier dans la mosquée. D'autres personnes firent la même prière que lui. Le matin, les fidèles s'entretenaient de cet événement, et (la nuit suivante) un plus grand nombre d'entre eux firent la prière avec le Prophète. Le matin les fidèles s'entretenaient encore de la chose, et la troisième nuit un plus grand nombre de fidèles alla à la mosquée. Le Prophète se rendit au milieu d'eux, et les fidèles suivirent sa prière. Quant vint la quatrième nuit, la mosquée put à peine contenir les fidèles. Mais le Prophète ne sortit que pour la prière du matin. Lorsqu'il eut achevé la prière de l'aube, il se tourna vers les fidèles, prononça la profession de foi et dit ensuite : « **Je n'ignorais pas votre présence**, mais j'ai craint que cette prière devint pour vous une obligation que vous ne pourriez pas toujours remplir⁸. »

Idem ! Dans ce texte le prophète dit je cite : « **Je n'ignorais pas votre présence** », ce qui sous entend là encore, clairement, que le prophète ne pria pas avec les compagnons comme on prie n'importe quel prière en commun, sinon il n'aurait pas dit ; « **Je n'ignorais pas votre présence** » !

Enfin pour terminer.

Aïcha a rapporté : « Une certaine nuit l'Envoyé de Dieu –que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix- fit une prière à la mosquée et les musulmans firent la même prière. La nuit suivante, il fit de nouveau cette même prière et ils l'imitèrent. A la troisième nuit et la quatrième nuit, les fidèles se rassemblèrent (pour faire cette prière), mais l'Envoyé de Dieu –que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix- ne se rendit pas à la mosquée. Le matin de la quatrième nuit, il leur dit : « J'ai vu ce que vous avez fait. Ce qui m'a empêché de vous rejoindre, c'est que j'ai craint que cette prière ne devienne une obligation pour vous⁹. » 177/761

⁷ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» Titre XXXI : «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 3; (page 639)] et par le Mousnad d'Hamed ibn Hanbal Tome 6 page 199 n° 25499.

⁸ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri**; Titre XI : «Du vendredi » ; Chapitre XXIX : «De celui qui après l'invocation dit : ensuite»; hadith n°3 ; (page 302)

⁹ Extrait de « Le Sommaire du Sahih **Mousslim** – Volume 1» (Mousslim, Editions Dar El-Fiker) ; Livre 6: «De la prière du voyageur et sa réduction» ; Chapitre XXIV : «De l'incitation à faire les « tarawih » qui sont les prières surrogatoire au cours du mois de Ramadan»; hadith n°318 ; (page 190)]

« **J'ai vu ce que vous avez fait** » a dit le prophète ! Ce qui là aussi sous entend que le prophète n'a pas prié avec les compagnons sinon il n'aurait pas dit « **J'ai vu ce que vous avez fait** »

En conclusion de quoi, dire comme l'a dit Fawzan, que Omar n'a fait que de refaire ce que le prophète avait jadis fait, est faux !

D'ailleurs, même si le prophète aurait fait la prière de *Tarawhir* durant deux, trois, quatre jours ou même toute sa vie, mais qui ensuite ordonna comme nous l'avons vu, clairement et fermement, d'arrêter de faire cette prière comme le rapporte Boukahri, Tabarani, Abou Daoud, Hamed et d'autres. Comment dans ce cas, pouvons nous désobéir au prophète en ne respectant pas cette « loi », plus grave en faisant exactement le contraire ! Puisque Omar adressa des lettres à toutes les contrées islamisées pour leur ordonner de faire les Tarawhirs !

Tout le monde sait que le nouveau annule l'ancien, conformément à cette parole ; El-Zohri a dit « **qu'il fallait suivre l'indication donnée par l'envoyé de Dieu en se tenant toujours à la dernière en date**¹⁰. » C'est-à-dire un verset peut abroger un autre verset, de même que pour un dit prophétique, dans le cas présent la dernière parole du prophète fut : « **Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**¹¹. » « **Ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**¹² ».

Je suis désolé de dire, que je ne peux rien faire pour ceux et celles qui en dépit de la clarté de ce texte, ne le comprennent pas !

La conclusion que l'on peut tirer de tous les textes confondus sur le sujet est la suivante :

- **Le prophète pria seul et les compagnons l'imitèrent à son insu.**
- **Le prophète dès qu'il s'en est rendu compte y mis un terme ferme.**
- Le prophète décide de « légiférer » sur cette question par ces mots « **La meilleure prière pour un homme est celle qui est faite chez lui sauf lorsqu'il s'agit d'une prière obligatoire** »

Comment à présent peut-on, « au nom de la Sunna », contredire la Sunna rapporter non pas par Fawzan, ou je ne sait qui, mais par le Sahih de Boukhari le Sahih de Mouslim, par Tabarani, Abou Daoud et bien d'autres !

Le prophète a dit : « faites attention aux innovations sur la question de la religion. Chaque innovation et un péché et chaque péché est un égarement, et chaque égarement conduit directement en enfer »

¹⁰ Bouhkari Tome 3 page 178.

¹¹ Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 1* » El Bokhâri ; Titre X : «*De l'appel à la prière*» ; Chapitre LXXXI : «*De la prière pendant la nuit*»; hadith n°2; (page 245). & Tabarani «Le grand recueil» vol 5 page 144 hadith n° 4895.

¹² Extrait de « *Les Traditions Islamiques -Tome 4* » El Bokhâri ; Titre LXXVIII: «*De l'éducation*» ; Chapitre LXXV : «*De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu*» hadith n°5; (page 178).

« Celui qui soutient un innovateur, aura aidé à la destruction de l'islam »

BIOGRAPHIE

AL-TABARI, ABU DJA'FAR MUHAMMAD B. DJARIR b. Yazid

Esprit universel dont les compétences englobent la tradition et le droit mais qui est surtout connu pour avoir été l'historien universel par excellence et le commentateur du Kur'an des trois ou quatre premiers siècles de l'Islam, né au cours de l'hiver 224-5/839 à Amul, mort à Bagdad en 310/923.

Sa vie :

On se doit tout d'abord de remarquer que les œuvres d'al-Tabari, lorsqu'elles nous sont parvenues, ne fournissent que très peu de données biographiques bien qu'elles nous mettent souvent sur la voie de ses professeurs et de personnes faisant autorité et nous aident dans l'évaluation de sa personnalité et de ses positions dans le domaine du savoir. Plusieurs personnes qui le connurent personnellement écrivirent très tôt à son sujet et à propos de ses œuvres mais aucun de ces ouvrages ne nous est parvenu in extenso et ils ne sont connus qu'au travers d'extraits repris par des auteurs postérieurs. Ainsi, le juge Abu Bakr Ahmad b. Kamil (m. 350/961) fut proche d'al-Tabari et fut l'un des premiers à adhérer au *madhhab* d'al-Tabari, la *Djaririyya* (voir ci-dessous) tandis qu'Abu Muhammad 'Abd Allah al-Farghani (m. 362/972-3 [q.v.]) connut al-Tabari alors qu'il était étudiant et prépara une édition de son *Histoire* ; il en écrivit une *silā* [q.v.] ou suite qui comprend une longue notice nécrologique sur al-Tabari. L'historien égyptien Abu Sa'id b. Yunus al-Sadafi (m. 347/958 [voir IBN YUNUS]) inclut une section sur al-Tabari dans son *K. al-Ghuraba'* « Livre des étrangers [venant en Egypte] » en raison de la venue en Egypte d'al-Tabari pour ses études (voir ci-dessous). Mais il semble qu'il y ait eu ensuite un hiatus jusqu'à ce qu'al-Kifti (m. 646/1248 [q.v.]) écrive une biographie enthousiaste, *al-tahrir fi akhbar Muhammad b. Djarir*. Pour connaître ces ouvrages disparus, nous nous appuyons sur les éléments rapportés par les auteurs cités dans les ouvrages généraux biographiques d'al-Khatib al-Baghdadi, *Ta'rikh Baghdad* et d'Ibn 'Asakir, *Ta'rikh Dimashk* (parce qu'al-Tabari vint étudier dans la capitale syrienne ; voir *Annales, Introduction*, p. LXIX sqq.) et avant tout sur l'œuvre biographique littéraire de Yakut, *Irshad al-arib*.

Al-Tabari est originaire d'Amul au Tabaristan où son père Djarir semble avoir été un propriétaire terrien relativement prospère. Il offrit à son fils des revenus stables durant la première partie de sa vie, emmenant ce dernier du Tabaristan à Bagdad grâce à la caravane annuelle du pèlerinage en provenance du Khurasan et lorsqu'il mourut, (à une date inconnue) al-Tabari hérita d'une partie de son domaine. On ignore si sa famille était indigène ou descendait des colons arabes du Tabaristan. Quoi qu'il en soit, le modeste niveau de l'aide financière familiale lui permit de voyager en tant qu'étudiant puis, lorsqu'il devint un savant établi, de garder son indépendance par rapport aux pressions et influences extérieures et de ne pas faire l'expérience des savants plus pauvres qui étaient dans l'obligation de chercher un mécène.

Ce fut un étudiant précoce et, ainsi qu'il le rapporta lui-même, un *hafiz* à savoir celui qui a appris le Kur'an par cœur à l'âge de sept ans, un *imam*, celui qui conduit la prière des Musulmans, à l'âge de huit ans, et il étudia les traditions du Prophète à l'âge de neuf ans. Il semble attester qu'il quitta sa maison à l'âge de douze ans *fi talab al-'ilm*, et qu'il reçut, au cours d'un séjour de cinq ans dans la métropole du Nord de la Perse, Rayy, une formation intellectuelle qui lui donna des bases solides pour sa future carrière. Son professeur le plus important y fut 'Abd Allah b. Humayd al-Razi (m. 248/862), qui figure, comme Ibn Humayd, parmi les autorités fréquemment citées dans l'*Histoire* d'al-Tabari, essentiellement pour des informations remontant à Ibn Ishak, étant donné qu'Ibn Humayd fut le transmetteur reconnu du *Kitab al-Maghazi* d'Ibn Ishak par l'intermédiaire de Salama b. al-Fadl (m. après 190/805-6). De Rayy, al-Tabari se dirigea naturellement, à l'âge de dix sept ans environ, vers le centre intellectuel du monde islamique, Bagdad, selon un récit, dans le but d'étudier avec Ahmad b. Hanbal (but non réalisé, dans la mesure où Ibn Hanbal mourut à cette époque). Après une année à Bagdad, il semble être parti dans le sud de l'Iraq (dès 242/856-7) afin d'y étudier avec les savants réputés de Wasit, Basra et Kufa, savants qu'il dût ensuite citer dans ses œuvres, à savoir par exemple Muhammad b. 'Abd A'la al-San'ani (m. 255/869), et Muhammad b. Bashshar, appelé Bundar (m. 252/866, voir Sezgin, I, 113-14) à Basra et Abu Kurayb Muhammad b. al-'Ala' (m. 247 ou 248/861-2) à Kufa. Il retourna probablement à Bagdad moins de deux ans plus tard et y passa plusieurs années, dont une période durant laquelle il fut le tuteur de l'un des fils du vizir du calife al-Mutawakkil, 'Ubayd Allah b. Yahya b. Khakan [voir IBN KHAKAN. II], entre 244/858-9 et 248/862.